

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.03.03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE		
16 MARS 2026		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<u>Election du Maire</u>		

L’an deux mil vingt-six et le 20 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, doyen d’âge.

Présents : AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, GESSELLE Anne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RAPARII Véronique, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie, GINESTET Lucile.

Absents représentés : RIBOREAU Mathias

Absents non représentés :

Quorum : 14 présents, 15 votants.

Monsieur RIBOREAU Mathias a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PUPET Patrice, le plus âgé des membres du conseil municipal,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur VIALLET Jacky et Madame COULET Suzanne.

Monsieur PUPET Patrice demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur PUPET Patrice se porte candidat à la fonction de maire.
Monsieur PUPET Patrice enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : **15**

Bulletins blancs : **1**

Bulletins nuls : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Majorité absolue : **7**

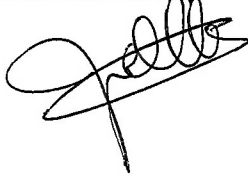
Monsieur Patrice PUPET a obtenu **treize voix (13)**

Monsieur Patrice PUPET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** l'élection de Monsieur le maire,

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Certifié conforme,

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.